

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Nom du métier ou de la profession: Sage-femme

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:

Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Ontario, Québec

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :

Sécurité publique et sûreté, protection de la vie humaine, animale ou végétale et la santé

Argumentaire /justification:

Pour exercer au Manitoba, une sage-femme doit avoir les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires relatives à la prescription des antibiotiques pour le traitement des infections vaginales ou cervicales, ainsi que les compétences, les connaissances et les aptitudes relatives à l'intubation de nourrissons et au cathétérisme du cordon ombilical. Les compétences, les connaissances et les aptitudes relatives à ces activités ne sont pas exigées actuellement pour exercer cette profession en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, aux Territoires du Nord-Ouest, en Ontario et au Québec.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Saskatchewan :

- Aucun diplôme ne sera décerné tant que la candidate n'a pas terminé avec succès (au cours des 12 derniers mois) un cours de réanimation néonatale (NRP) avec intubation.

Ontario :

- Aucun diplôme ne sera décerné tant que la candidate n'a pas terminé avec succès (au cours des 12 derniers mois) un cours de réanimation néonatale (NRP) avec intubation.
- La candidate recevra un diplôme retreint qui lui demandera d'exercer sous supervision dans la prescription des antibiotiques pour le traitement des infections vaginales ou cervicales, y compris la gonorrhée, la chlamydia, la vaginite bactérienne, la trichomonose et le streptocoque du groupe B, les contraceptifs oraux et le depoprovera tant qu'elle n'a pas terminé avec succès un cours OU un programme d'auto apprentissage en prescription d'antibiotiques et de contraceptifs.

Alberta et Territoires du Nord-Ouest :

- La candidate recevra un diplôme retreint qui lui demandera d'exercer sous supervision dans la prescription des antibiotiques pour le traitement des infections vaginales ou cervicales, y compris la gonorrhée, la chlamydia, la vaginite bactérienne, la trichomonose et le streptocoque du groupe B, les contraceptifs oraux et le depo.

Québec :

- La candidate recevra un diplôme retreint qui lui demandera d'exercer sous supervision dans la prescription des antibiotiques pour le traitement des infections vaginales ou cervicales, y

compris la gonorrhée, la chlamydia, la vaginite bactérienne, la trichomonose et le streptocoque du groupe B, les contraceptifs oraux et le depo-provera tant qu'elle n'a pas terminé avec succès un cours OU un programme d'autoapprentissage en prescription d'antibiotiques et de contraceptifs.

Colombie-Britannique :

- La candidate recevra un diplôme retreint qui lui demandera d'exercer sous supervision dans la prescription des contraceptifs oraux et du depo-provera tant qu'elle n'a pas terminé avec succès un cours OU un programme d'auto-apprentissage en prescription de contraceptifs.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : Inconnue

Approuvé le:

09 / 12 / 04
AA MM JJ

Modifié ou mis à jour le:

Personne ressource

Manitoba Labour Mobility Coordinator
mbtrade@gov.mb.ca or 204-945-8879